

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N° II-2146

présenté par

Mme Pochon, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE 27

ÉTAT B

Mission « Écologie, développement et mobilité durables »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

Programmes	+	-	<i>(en euros)</i>
Infrastructures et services de transports	0	0	0
Affaires maritimes, pêche et aquaculture	0	80 000 000	80 000 000
Paysages, eau et biodiversité	0	0	0
Expertise, information géographique et météorologie	0	0	0
Prévention des risques	0	0	0
Énergie, climat et après-mines	0	0	0
Service public de l'énergie	0	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	0	0	0
Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'Etat (crédits évaluatifs)	0	0	0
Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	0	0	0
Lutte contre l'inaction climatique (<i>ligne nouvelle</i>)	80 000 000	0	0
TOTAUX	80 000 000	80 000 000	80 000 000
SOLDE	0	0	0

EXPOSÉ SOMMAIRE

En juillet 2017, le Conseil d'Etat a ordonné au Gouvernement de réduire la pollution de l'air dans 8 zones en France.

Or, en juillet 2020 le Conseil d'Etat a constaté que, hormis pour la vallée de l'Arve, l'Etat n'avait pris aucune mesure pour agir contre la pollution de l'air.

Aussi, le Conseil d'Etat a décidé d'infliger à l'Etat une astreinte de 10 M€ par semestre de retard et celà jusqu'à tant qu'il n'aura pas pris les mesures qui lui ont été ordonnées, ce qui équivaut à 54 000 euros par jours de retard. L'inaction climatique a un prix !

Et celà ne s'arrête pas là, lors d'une audience du 19 septembre dernier, le rapporteur public constatant que les solutions proposées n'étaient toujours pas satisfaisantes, il a été indiqué « Aucun des éléments fournis ne nous permet d'apprécier une réduction concrète » Aussi, le rapporteur a considéré qu'il serait essentiel et nécessaire de condamner l'Etat à une astreinte de 20 millions d'euros.

Ces décisions sont pleinement justifiées ! En effet, l'Etat n'a pas mis en place les politiques nécessaires à la baisse de la pollution de l'air et ce malgré les différentes condamnations qu'elles soient nationales ou internationales.

La CJUE considérait le 4 mai 2021 que la République française a continué de manquer aux obligations qui lui incombent en vertu de l'article 13, paragraphe 1, de la directive 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe.

Selon une étude inédite parue le 9 février 2021 dans la revue scientifique Environmental Research, un décès sur cinq dans le monde serait imputable à la pollution de l'air, soit environ 9 millions de morts par an. Selon cette même étude, en France, 100 000 décès prématurés seraient attribuables à cette pollution, soit 17,3% de l'ensemble des décès. Or, malgré ces constats alarmants, les mesures en faveur de l'écologie et plus spécifiquement en faveur de la qualité de l'air sont ténues voire inexistantes.